



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-033

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2022-04-07-00004 - Délégation de signature - Département
d'information médicale (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2022-04-12-00001 - Arrêté portant sur la dissolution de l'association
foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-04-19-00001 - AP 22 189 portant zone d'interdiction de survol
temporaire dans le cadre de la cérémonie commémorative de l'ANZAC
DAY le 25/04/2022 (2 pages)

Page 9

80-2022-03-21-00006 - Arrêté honorariat Claude Devillers ancien maire de
Woignarue (1 page)

Page 12

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-03-21-00007 - Arrêté honorariat Alain Henocque ancien maire de
Woignarue (1 page)

Page 14

80-2022-04-22-00001 - Ordre du jour de la réunion de la Commission
départementale d'aménagement commercial (CDAC) du lundi 9 mai 2022
à 15h00 à la préfecture de la Somme (1 page)

Page 16

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-04-07-00004

Délégation de signature - Département
d'information médicale

DELEGATION DE SIGNATURE

Département d'Information Médicale

Amiens, le 07 avril 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juin 2018 nommant le Docteur Benoît VAYSSE en qualité de praticien hospitalier (santé publique) du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°10/09 du 5 février 2009 plaçant l'accès du dossier patient sous la responsabilité du Département d'Information Médicale à compter du 9 février 2009 ;

Vu la note de service n°23/22 du 15 mars 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Bérangère IMIELA, Attachée d'Administration Hospitalière, au sein du Service d'Information Médicale en qualité de cadre administratif ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée au Docteur Benoît VAYSSE, Praticien hospitalier du département d'information médicale à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHU d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du département d'Information médicale à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour

les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services

- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Département d'Information Médicale à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés à des avocats
- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Benoît VAYSSE, délégation de signature est donnée à Madame Bérangère IMIELA pour les courriers relatifs aux demandes de dossiers médicaux et l'organisation du travail des personnels non médicaux du Département d'Information Médicale.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Bérangère IMIELA aux fonctions de cadre administratif au sein du Département d'Information Médicale ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Le Praticien hospitalier du Département
D'information médicale

Docteur B. VAYSSE
Service d'Information Médicale
CHU Amiens - Picardie
80054 AMIENS Cedex 1
Benoît VAYSSE

La Directrice Générale
DANIELLE PORTAL
DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
AMIENS

La Cadre Administrative du Département
D'information médicale

Bérangère IMIELA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-04-12-00001

Arrêté portant sur la dissolution de l'association
foncière de remembrement de
Dancourt-Popincourt



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**portant sur la dissolution de l'association foncière de remembrement
de Dancourt-Popincourt**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

SS05 RVA S 1

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 instituant l'association foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 30 novembre 2020 de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à Madame Emilie GORIAU, cheffe du service territorial Santerre et Haute-Somme ;
Considérant la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt en date du 04 novembre 2021 demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement, le transfert des biens fonciers et le transfert de l'actif et du passif résultant de la dissolution à la commune de Dancourt-Popincourt ;
Considérant la délibération du conseil municipal de Dancourt-Popincourt en date du 08 novembre 2021 acceptant le transfert des biens fonciers, de l'actif et du passif provenant de la dissolution de l'association foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt ;
Considérant que l'association foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt n'a plus d'activité et que rien ne s'oppose à dissolution ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er.

L'association foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt est dissoute.

Article 2.

L'intégralité de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement de Dancourt-Popincourt est transféré à la commune de Dancourt-Popincourt.

Article 3.

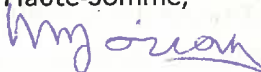
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4.

Madame la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de la Somme, le maire de la commune de Dancourt-Popincourt, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Dancourt-Popincourt.

Péronne, le **12 AVR. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et de la mer de la Somme,
La cheffe du service territorial Santerre
et Haute-Somme,


Émilie GORIAU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-04-19-00001

AP 22 189 portant zone d'interdiction de survol
temporaire dans le cadre de la cérémonie
commémorative de l'ANZAC DAY le 25/04/2022



Arrêté portant zone d'interdiction de survol temporaire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 6211-4 et L. 6211-5 ;

Vu le code de l'aviation civile notamment ses articles L.131-3 et R.131-4 ;

VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 relatif aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian Straser sous-préfet, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser sous-préfet, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'instruction ministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du Gouvernement ;

Vu la demande présentée le 15 mars 2022 par le groupement de gendarmerie départementale de la Somme qui souhaite pouvoir procéder à la création d'une zone d'interdiction de survol temporaire dans le cadre de la cérémonie de commémoration de l'ANZAC DAY le lundi 25 avril 2022 au mémorial commun australien et néo-zélandais, sis sur le territoire de la commune de Fouilloy ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud du 19 avril 2022;

Vu l'avis favorable du directeur zonal Nord de la police aux frontières du 29 mars 2022 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Il est créé une zone d'interdiction temporaire de survol (ZIT) au-dessus du site accueillant la commémoration de l'ANZAC DAY le lundi 25 avril 2022 au mémorial commun australien et néo-zélandais, sis sur le territoire de la commune de Fouilloy (80800) .

Les caractéristiques du volume de cette ZIT, de forme cylindrique, sont les suivantes :

- limites latérales : cercle de 3 000 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géographiques : 49° 53' 13"N – 002° 30' 42 "E ;
- limites verticales : de sol à 970 mètres au-dessus de la surface ;

Article 2 : La plage horaire d'activation de la ZIT est : de 01h00 à 10h00, heures locales.

Article 3 : L'interdiction de survol s'applique à tous les aéronefs à l'exception :

- des aéronefs d'État ou affrétés par l'État ou à ceux disposant d'une autorisation expresse délivrée par l'État ;
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des volumes d'interdiction définis à l'article 1.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'un message d'avertissement aux navigateurs aériens (NOTAM) qui sera diffusé par les services compétents de l'Aviation civile.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté par un pilote d'aéronef ou un télépilote est passible des sanctions prévues par les articles respectifs L. 6232-2 et L. 6232-12 du code des transports.

Article 6 : Tout accident ou tout incident devra être immédiatement signalé à :

- La délégation de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud (Tél. : 03-44-04-44-69) ;
- La brigade de police aéronautique de Lille (Tél. : 03-20-10-62-76).

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le Délégué de l'Aviation civile des Hauts de France Sud, le Chef de la brigade de police aéronautique de Lille, le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Beauvais et le commandant de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **19 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-03-21-00006

Arrêté honorariat Claude Devillers ancien maire
de Woignarue

ARRÊTÉ

portant honorariat de maire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2021 par laquelle monsieur Claude Devillers, ancien maire de la commune de Woignarue sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Claude Devillers, ancien maire de la commune de Woignarue est nommé maire honoraire.

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 MARS 2022



La Préfète,

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-03-21-00007

Arrêté honorariat Alain Henocque ancien maire
de Woignarue

ARRÊTÉ

portant honorariat de maire

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2021 par laquelle monsieur Alain Henocque, ancien maire de la commune de Woignarue sollicite l'octroi de cet honorariat ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Alain Henocque, ancien maire de la commune de Woignarue est nommé maire honoraire.

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **21 MARS 2022**

La Préfète,



Muriel Nguyen



Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-04-22-00001

Ordre du jour de la réunion de la Commission
départementale d'aménagement commercial
(CDAC) du lundi 9 mai 2022 à 15h00 à la
préfecture de la Somme



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA SOMME

Réunion du
lundi 9 mai 2022 à 15h00
Salle République

ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

15h00 – Demande de rénovation et d'extension d'un ensemble commercial, par la création de cinq cellules commerciales d'une surface de vente totale de 1 896 m², sur le territoire de la commune d'Abbeville, Parc d'activités « Les Deux Vallées », porté par la SCI Clair de Lune.

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 83 58
Mél : pref-cdac80@somme.gouv.fr